



EUROPEAN COMMISSION

*Bruxelles, 5.2.2019
C(2019)715 final*

Monsieur Le Président,

La Commission tient à remercier le Sénat pour sa proposition de résolution concernant la redéfinition des zones soumises à des contraintes naturelles.

La Commission est consciente des craintes exprimées par le Sénat au sujet de la non admissibilité à l'Indemnité de compensation des handicaps naturels (ICHN) pour les éleveurs des territoires qui sortiront du zonage futur des zones agricoles à contraintes.

Il convient d'abord de rappeler que le règlement (UE) n° 1305/2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) est le résultat d'une procédure législative associant le Parlement européen et le Conseil. La révision du zonage des zones agricoles à contraintes a été rendue obligatoire suite à l'hétérogénéité trop importante entre Etats membres. Les critères biophysiques retenus pour la délimitation des zones soumises à des contraintes naturelles avaient fait l'objet d'un dialogue constructif avec tous les partenaires concernés, y compris des institutions de recherche nationales et européennes, dans le but de définir des critères objectifs et pertinents. Ces critères ont été appliqués dans tous les États membres et leur révision n'est pas envisagée.

Concernant la définition des zones soumises à contraintes spécifiques sur base de l'article 32, paragraphe 4, dudit règlement, la Commission tient à souligner que le règlement donne de la flexibilité aux États membres quant à la définition des critères démontrant que « la poursuite de la gestion des terres est nécessaire pour assurer la conservation ou l'amélioration de l'environnement, l'entretien du paysage rural et la préservation du potentiel touristique de la zone ou pour protéger le littoral ». La superficie agricole totale ainsi délimitée ne doit pas dépasser 10 % du territoire de l'État membre concerné.

*Monsieur Jean BIZET
Président de la Commission
des affaires européennes du Sénat
Palais du Luxembourg
15, rue de Vaugirard
F – 75291 PARIS Cédex 06*

*cc. Monsieur Gérard LARCHER
Président du Sénat
Palais du Luxembourg
15, rue de Vaugirard
F – 75291 PARIS Cédex 06*

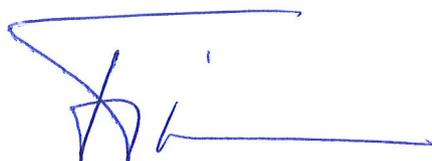
Le 2 février 2017, les autorités françaises ont soumis à la Commission un premier projet officiel de délimitation des zones soumises à des contraintes naturelles et spécifiques en France métropolitaine. Ce premier projet a par la suite été complété à plusieurs reprises afin de prendre en compte les nombreuses discussions nationales ayant eu lieu après cette date ainsi que les discussions avec les services de la Commission. A notre connaissance, le projet de zonage est le résultat d'une très large concertation avec l'ensemble de parties prenantes depuis 2016. Néanmoins, la Commission est consciente que la révision du zonage a été un processus techniquement complexe et politiquement sensible.

En décembre 2018, les autorités françaises nous ont envoyé la proposition finale de nouvelle délimitation. Elles sont maintenant en train de préparer la modification du cadre national qui incorporera la nouvelle délimitation que la Commission doit encore approuver officiellement conformément aux procédures légales établies. En tout état de cause, la Commission veillera à ce que la pertinence et la cohérence de l'approche méthodologique soient bien expliquées et justifiées lors de la soumission du projet final de zonage.

Pour conclure, je souhaite vous réaffirmer que les éleveurs qui ne seraient plus éligibles à l'Indemnité de compensation des handicaps naturels, et notamment les jeunes installés, ne seront pas laissés à leur sort. Un paiement transitoire dégressif est prévu par l'article 31(5) du règlement (UE) n° 1305/2013. La Commission a adopté le 7 décembre une proposition qui améliore les conditions de ce paiement dégressif et qui suit maintenant le parcours législatif. Nous avons été informés que les autorités nationales sont en train d'évaluer des mesures d'accompagnement afin d'aider les éleveurs concernés à faire face à la nouvelle situation et à assurer l'avenir de leurs exploitations.

En espérant que ces éclaircissements répondront aux questions soulevées par le Sénat, nous nous réjouissons, par avance, de la poursuite de notre dialogue politique.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma plus haute considération.



*Frans Timmermans
Premier Vice President*



*Phil Hogan
Membre de la Commission*